



## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Convocation : 04 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 19      Nombre de Conseillers Absents : 1 + 7 pouvoirs  
Nombre de Conseillers Présents : 11 + 7 pouvoirs

**Etaient présents** : M. RICHARD Jacques – M. DECAMPS Hervé - Mme LEFEBVRE Delphine –  
Mme CHOQUET Marie-Françoise – Mme DELOBEL Brigitte – M. MONVOISIN Bruno –  
Mme CLIQUENNOIS Christelle – M. CAREMELLE Antoine - M. SAVARY Arsène –  
M. MOLLET Michaël – M. MARCHEUX François

**Absents excusés** :

M. PAMELLE Philippe, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques  
M. CAREMELLE Yannick, qui donne pouvoir à M. CAREMELLE Antoine  
Mme DEFAWE Danièle, qui donne pouvoir à Mme LEFEBVRE Delphine  
Mme DUBOIS Céline, qui donne pouvoir à M. DECAMPS Hervé  
Mme DUBUS Julie, qui donne pouvoir à Mme CLIQUENNOIS Christelle  
M. MAUFROY David, qui donne pouvoir à M. MARCHEUX François  
Mme COLAR Audrey, qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène  
M. MUNCHOW Eric

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Antoine CAREMELLE.

**Pour le vote du compte administratif de la Commune Monsieur le Maire doit se retirer pour ce vote**

*Nombre de Conseillers en exercice : 19*

*Nombre de Conseillers Présents : 10*

*Nombre de Conseillers Votants : 10 (+ 7 pouvoirs) = 17*

*Nombre de Conseillers Absents : 2 (+ 7 pouvoirs) = 9*

A l'unanimité, Mme LEFEBVRE Delphine est élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de la Commune.

### **I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE DU 28 FEVRIER 2022**

Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente réunion, du 28 février 2022, qui est adopté à l'unanimité.

## PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX DE L'ANNEE 2021 EN MONTANT BRUT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la Loi n° 2019-1461, un état annuel des indemnités des élus doit être communiqué aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget. Monsieur le Maire procède à la communication de ce document, qui n'a pas à faire l'objet d'un vote et ne donne pas lieu à délibération.

Cet état constitue donc une mesure d'information.

### II - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier Municipal.

### III - BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

A l'unanimité, Mme LEFEBVRE Delphine est élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de la Commune.

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Il précise qu'il doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal 2021 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT	Titres de recettes émis (A)	1 475 453.67	1 412 191.57	2 887 645.24
	Réductions de titres		27 453.00	27 453.00
DE L'EXECUTION	Mandats émis (B)	862 176.30	1 359 299.17	2 221 475.47
	Annulations de mandats		915.00	915.00
(1) Solde d'exécution (A-B)		+ 613 277.37	+ 26 354.40	+ 408 162.42
(2) RESULTAT REPORTE N-1		+ 101 483.74	+ 297 533.34	+ 399 017.08
	Part affectée à l'investissement	0.00	0.00	0.00
	Résultat		0.00	
Reste à réaliser – dépenses (D) N-1	au 31/12/2021	0.00		
	Transfert ou intégration	0	0	0
	(3) TOTAL (1+2)	+ 714 761.11	+ 323 887.74	+1 038 648.85
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 714 761.11</b>	<b>+ 323 887.74</b>	<b>+1 038 648.85</b>
RESTES A REALISER	au 31/12/2021			
	Reste à réaliser – recettes (C)	524 000.00		
	Reste à réaliser – dépenses (D)	524 000.00		
(4)Solde des restes à réaliser (C-D)		0.00		
(5)RESULTAT CUMULE (3+4)		+ 714 761.11	+ 323 887.74	+1 038 648.85

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que Madame Delphine LEFEBVRE, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Jacques RICHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Delphine LEFEBVRE pour le vote du compte administratif.

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget principal.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

APPROUVE A l'unanimité le Compte Administratif 2021 dans son intégralité.

#### **IV - AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'affecter le solde en report à nouveau de la section de fonctionnement au compte 002
  - «résultat reporté» la somme de 323 887.74 € (excédent de fonctionnement).
  
- D'affecter le solde en report à nouveau de la section d'investissement au compte 001
  - «solde d'exécution» la somme de 714 761.11 € (excédent d'investissement).

#### **V - VOTE DES TAXES**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

Taxe foncière bâti	32.51 %
Taxe foncière non bâti	38.27 %

#### **VI - PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget principal de la Commune pour 2022 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 299 419. 57 €  
et la section d'investissement à la somme de 3 845 890.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 et L.2312-2,  
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

CONSIDERANT le projet du budget primitif pour l'exercice 2022,

APPROUVE à l'unanimité le budget principal 2022 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes.

DIT que le présent budget est adopté par chapitres.

**Le financement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et Universitaire**  
**PRET RELAIS DU CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire rappelle la réunion du Conseil Municipal du 28 février 2022 :

« Monsieur le Maire expose que le Crédit Agricole avait été rencontré en septembre 2021, il nous a fait parvenir une proposition de financement d'un million d'euros (1 000 000.00 €), au taux de 0.55 % sur 2 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition. ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu le contrat de prêt du Crédit Agricole :

Référence du prêt 10002274317 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du Prêteur)

**DESIGNATION DU CREDIT**

Objet du financement :

PRET RELAIS EN ATTENTE DE SUBVENTIONS NOTIFIEES :

PRADET 530 414 euros

DSIL 209 767 euros

DETR 417 542.16 euros

PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS 300 000 euros

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI 250 000 euros

Montant : un million d'euros (1 000 000.00 EUR)

Durée : 24 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 0.5500 %

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 09/06/2022.

**TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Taux d'intérêt annuel : 0.5500 % l'an

Frais fiscaux : 0.00 EUR

Frais de dossier : 2 000 .00 €

Taux effectif global : 0.65 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0.16 %

**CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Périodicité des échéances : trimestrielle

Amortissement du capital : in fine

Les intérêts sont payables à terme échu

Nombre d'échéances : 8

Durée d'amortissement 24 mois, amortissement in fine.

Montant des échéances :

7 échéances de 1 375.00 EUR (intérêts)

1 échéance de 1 001 375.00 EUR (capital et intérêts)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents afférents à ce prêt et à effectuer les démarches nécessaires.

## **CONVENTION DE SECRETARIAT, AVEC LE CCAS**

Monsieur le Maire expose qu'afin d'éviter un coût très élevé au CCAS (plus de 2376 € TTC) de prestation informatique relative à la déclaration DSN Déclaration Sociale Nominative mensuelle, pour l'indemnité de secrétariat en 2021, versée à un agent, une convention pour le secrétariat entre le CCAS et la commune de Gouzeaucourt est à établir.

La commune assure le secrétariat et le CCAS verse à la commune une subvention de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants afférents avec le CCAS.

## **VII - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE GOUZEAUCOURT DE LA PARCELLE D 1166 ET RETROCESSION DANS LE CADRE DE LA VENTE DU LOT N° 46 DU LOTISSEMENT « LA VOIE NOUVELLE »**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le déclassement de la parcelle D 1166 sise sur la commune de GOUZEAUCOURT du domaine public.

## **VIII - DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME AD'AP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de temps supplémentaire pour finaliser la mise en conformité de notre patrimoine est nécessaire.

Actuellement sur les 13 établissements concernés, 5 sont réalisés (école, petite et grande salle des fêtes, médiathèque, poste) pour un montant avoisinant les 600 000 €.

4 aménagements seront réalisés très prochainement (cimetière, église, cheminement pour le foyer et Accès au terrain de basket) pour environ 25 000 € HT.

Les chantiers concernant la salle polyvalente, la mairie et les vestiaires football et le gymnase auront un coût d'environ 100 000 € HT. Initialement estimés à 181 400 € toutes ces opérations liées aux mises aux normes PMR vont dépasser les 700 000 € et doivent être étalées.

Aux difficultés financières se sont ajoutés les retards de travaux causés par la crise sanitaire.

Monsieur le Maire propose que la commune sollicite un délai supplémentaire de 3 ans, jusqu'au 25 janvier 2025.

Demande faite auprès de la DDTM accompagnée du CERFA adapté.

Cette demande valant engagement de la commune à réaliser les travaux sur cette période.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le CERFA et les documents relatifs à ce dossier.

## **IX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE**

### **Ci-après, délibérations nécessaires à la constitution du dossier :**

#### **Objet : demande de subvention au titre de l'appel à projets ADVB 2022**

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal ;

Vu la délibération du 12 avril 2022 par laquelle a été décidée la réalisation de :

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE A LA MAISON DES JEUNES, A L'EGLISE ET AU CIMETIERE

Dans le cadre du calendrier AD'Ap.

#### **Informations liées au projet**

Monsieur le Maire expose que le projet de :

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite à la maison des jeunes, à l'église et au cimetière, dont la réalisation a été approuvée par délibération du 12 avril 2022 est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'appel à projets ADVB 2022

Le coût prévisionnel

- maison des jeunes : 13 265.00 € HT, soit 15 918.00 € TTC.
- l'église : 5 627.00 € HT, soit 6 752.40 € TTC.
- Cimetière : 5 827.00 € HT, soit 6 992.40 € TTC.

Le total s'élève à 24 719.00 € HT, soit 29 662.80 € TTC.

La liste des partenaires auprès desquels une demande de subvention sera déposée est :

Le Département du Nord, le montant attendu est : 12 359.00 €

L'autofinancement de la commune est de : 12 360.00 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : 01/06/2022
- date d'achèvement des travaux : 30/09/2022

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'inscrire les dépenses au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention mentionnée ci-dessus, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Résultats du vote : décision prise à l'unanimité des membres présents.

**Objet : TRAVAUX ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE A LA MAISON DES JEUNES, A L'EGLISE ET AU CIMETIERE, DANS LE CADRE DU CALENDRIER AD'aP**

Monsieur le Maire expose que le projet de :

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite à la maison des jeunes, à l'église et au cimetière, dans le cadre du calendrier AD'Ap.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'appel à projets ADVB 2022.

Le coût prévisionnel

maison des jeunes : 13 265.00 € HT, soit 15 918.00 € TTC.

l'église: 5 627.00 € HT, soit 6 752.40 € TTC.

Cimetière : 5 827.00 € HT, soit 6 992.40 € TTC.

Le total s'élève à 24 719.00 € HT, soit 29 662.80 € TTC.

La liste des partenaires auprès desquels une demande de subvention sera déposée est :

Le Département du Nord, le montant attendu est : 12 359.00 €

L'autofinancement de la commune est de : 12 360.00 €

et la TVA de : 4 943.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

La réalisation de ces travaux. ;

d'inscrire les dépenses au budget communal ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants pouvant en découler et à

d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Résultats du vote** : décision prise à l'unanimité des membres présents.

**X - SIDEC : CONVENTION CADRE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Monsieur le Maire expose :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, et la suppression des tarifs réglementés est programmée. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des collectivités présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a, dès 2014, créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés. Aujourd'hui, l'évolution du code de la commande publique, des statuts du SIDEC, du périmètre du groupement en nombre de membres, mais également, et surtout en nombre de points de livraison, puis la prise en compte de la demande des membres de contribuer annuellement au financement du groupement, et non plus de manière irrégulière tous les deux à trois ans au rythme des consultations, appellent à une révision globale de la convention constitutive du groupement de commandes.

Il convient donc de procéder à la dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés conformément à l'article 11 de la convention constitutive de septembre 2014, et de donner quitus au SIDEC de manière à ce qu'il puisse tenir ses engagements jusqu'à leurs échéances.

La convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe tient compte des évolutions susdites.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule.

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où une collectivité souhaite adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes de manière à ce que l'adhésion soit effective avant le lancement de la prochaine consultation.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du SIDEC qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021\_C39 du 14/12/2021 autorisant le Président ou son représentant, représentant le coordonnateur, à signer marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique pour le compte de ses membres ; et ce, conformément aux délégations votées par le Comité syndical ;

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe,



Considérant que le SIDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur,

**Monsieur le Maire propose :**

- **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIDEC est coordonnateur ;**
- **D'accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, et d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'achat de fourniture d'électricité et de gaz naturel ;**
- 1. **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- 2. **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat ;**
- 3. **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation telle que détaillée dans la convention cadre ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à demander la dissolution du précédent groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés rendu exécutoire le 24 septembre 2014 ; étant précisé que le SIDEC assurera ses missions jusqu'à la date d'échéance des contrats et engagements en cours comme indiqué à l'article 11 de la précédente convention ;**

## **XI - REMERCIEMENTS DE LA PART DE PARTICULIERS**

Des remerciements ont été adressés de la part de Madame TELLIER Marie-Claire ;  
La famille de Madame DUBUS Julie remercie pour l'attention lors de la naissance de Marceau.

## **XII - QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance,  
il est 22 h.

Le Maire,  
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,  
M. CAREMELLE Antoine

M. DECAMPS Hervé

Mme LEFEBVRE Delphine

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DELOBEL Brigitte

M. MONVOISIN Bruno

Mme CLIQUENNOIS Christelle

M. SAVARY Arsène

M. MOLLET Michaël

M. MARCHEUX François

M. PAMELLE Philippe, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

M. CAREMELLE Yannick, qui donne pouvoir à M. CAREMELLE Antoine

Mme DEFAYE Danièle, qui donne pouvoir à Mme LEFEBVRE Delphine

Mme DUBOIS Céline, qui donne pouvoir à M. DECAMPS Hervé

Mme DUBUS Julie, qui donne pouvoir à Mme CLIQUENNOIS Christelle

M. MAUFROY David, qui donne pouvoir à M. MARCHEUX François

Mme COLAR Audrey, qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène